



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 3 octobre 2019

PRESENTS : 20 titulaires - 4 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Monsieur Gérard BURELLIER, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Philippe DUCREUX, Madame Marie-Joëlle GENESSEAU, Monsieur Robert MERLE, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Henri CHERBLAND, Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Madame Sandra MATHELIN, Madame Françoise GERY, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Marius DAVAL, Madame Chantal COSTA, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Monsieur Dominique FRAISE

ABSENTS : 2

Martine CHARON (Commune de St Germain Laval)
Loïs FAURE (Commune de St Germain Laval)

ABSENT EXCUSE : 0

POUVOIRS : 3

Alain BERAUD (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)
Marie-Christine MURON (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Françoise GERY (Commune de St Germain Laval)
Bruno PRADIER (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Sandra MATHELIN (Commune de St Germain Laval)

SECRETARE DE SEANCE : Christian BRAY (Commune de St Julien d'Oddes)

TITULAIRES PRESENTS : 20

SUPPLEANTS : 0

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 23

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - FINANCES

1.1 Attributions de compensation (AC) - Modification suite au transfert de la compétence eau

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par courriel en date du 11 juillet 2019, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable a notifié le rapport adopté par la CLECT sur la compétence EAU lors de sa réunion du 6 juin 2019.

Le rapport a été soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 12 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Selon ce rapport, l'attribution de compensation (AC) a été modifiée pour tenir compte du transfert de la compétence « EAU » avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Il en résulte une nouvelle attribution de compensation à compter de l'année 2019.

Pour mémoire, le montant des AC notifiées aux communes en début d'année 2019 était de : 645 021 €

Il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux montants d'Attribution de compensation provisoire à compter de l'année 2019 comme indiqué ci-dessous :

Attribution de compensation

Communes		Attribution de compensation	Proposition Attribution de compensation provisoire 2019
VEZELIN SUR LOIRE	AMIONS	47 439,00	46 998,36
	DANCE	8 114,00	7 853,90
	ST PAUL DE VEZELIN	41 099,00	40 615,52
		96 652,00	95 467,78
BULLY		21 379,00	20 744,05
GREZOLLES		119 768,00	119 350,31
LURE		1 098,00	868,50
NOLLIEUX		1 671,00	1 374,18
POMMIERS		78 058,00	77 504,14
ST GEORGES DE BAROILLE		20 082,00	19 463,88
ST GERMAIN LAVAL		188 900,00	186 378,56
ST JULIEN D'ODDES		46 667,00	46 258,49
ST MARTIN LA SAUVETE		55 416,00	53 910,48
ST POLGUES		13 574,00	13 182,32
SOUTERNON		1 756,00	1 303,12
TOTAL		645 021,00	635 805,81

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve les nouveaux montants d'Attribution de compensation provisoire à compter de l'année 2019.

1.2 Travaux salle des sports d'Amions : Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'utilisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) est autorisée dans les EPCI.

Monsieur le Président explique qu'il est possible de gérer les travaux de la salle des sports d'Amions en projet d'investissement pluriannuel en AP / CP.

Les AP constituent une limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. En introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, cette méthode permet :

- d'accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération.
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure en fonction des marges de manœuvre financière de la commune.
- d'augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et de supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Une opération est proposée d'être gérée en AP / CP :

- travaux de la salle des sports d'Amions.

L'autorisation de programme s'élève à la somme de 152 000 € TTC s'échelonnant de 2019 à 2020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel :

CP 2019 : 32 000 € TTC

CP 2020 : 120 000 € TTC

Rappel du montant des subventions obtenues pour ces travaux :

- Etat : 18 990 € (Dotation de soutien à l'investissement public local)
- Région : 50 000 € (Contrat Ambition Région)

Monsieur le Président ajoute que l'appel d'offres part la semaine prochaine pour une ouverture des plis en novembre.

Il précise qu'il y aura une réunion avec les associations avant le démarrage des travaux afin de voir quel matériel leur appartient et ce qu'elles souhaitent garder.

Les plans sont proposés aux élus communautaires présents.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à créer une autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de la salle des sports située à Amions.

CP 2019 : 32 000 € CP 2020 : 120 000 €

1.3 Bail emphytéotique Réseau de chaleur

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'en raison de la mise en place prochaine du réseau de chaleur sur la commune de St Germain Laval, le conseil municipal de Saint-Germain Laval a donné l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer un bail emphytéotique entre la commune de Saint-Germain Laval et la CCVAI.

Monsieur le Président ajoute que la mise à disposition gratuite de cet espace public par la commune de Saint - Germain Laval serait de 99 ans avec une clause de retour à la commune si l'équipement devait être supprimé.

Il précise également que le suivi de la maintenance sera effectué par un technicien de l'EPCI et un agent de la maison de retraite, tous deux formés pour ladite maintenance. Il y aura également l'entreprise retenue par le SIEL.

Monsieur Daval ajoute qu'il faut prévoir quelqu'un d'autre en plus.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer le bail emphytéotique et tous les documents y afférents.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer avec la commune de Saint-Germain Laval le bail emphytéotique et tous les documents y afférents.

1.4 Rapport d'activité du SIEL - Année 2018

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport d'activité du SIEL pour l'année 2018, rapport qui a été envoyé à chaque membre du conseil communautaire.

□ DELIBERATION

L'assemblée prend acte du rapport d'activité du SIEL pour l'année 2018.

2 - ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE DES VALS D'AIX ET ISABLE

2.1 Nouveau tarif d'inscription pour la musique.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que suite à la réunion de bureau du 26 septembre 2019 et à une demande d'un administré ne souhaitant suivre que la moitié des cours de musique dispensés sur une année scolaire en raison de contraintes médicales, il est demandé au conseil communautaire de voter un nouveau tarif d'inscription avec des conditions d'application, à savoir :

- Certificat médical
- Avis de l'enseignant
- Etre inscrit à l'école de musique au moins depuis un an.

Tarif proposé : 221 € pour l'année.

Monsieur le président ajoute que lors du même bureau a été examinée la demande des professeurs de musique pour un tarif unique pour la Formation Musicale (FM). Cela entraînerait une augmentation des heures et donc un coût supplémentaire. Le bureau a rejeté cette demande.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée vote le nouveau tarif d'inscription sous conditions (inscription depuis un an au moins, certificat médical, avis de l'assistant d'enseignement artistique) : 221 € pour l'année

2.2 Conditions de création ou maintien d'un cours de danse.

Monsieur le président indique à l'Assemblée que suite à la réunion de bureau du 26 septembre 2019, le conseil communautaire est invité à fixer les conditions de création ou de maintien d'un cours de danse.

La proposition du bureau serait de 11 élèves minimum par cours. Cette condition serait la même que ce soit pour un cours de 45 minutes, d'une heure ou d'une heure trente.

Il précise qu'aujourd'hui les cours se font avec 6 élèves inscrits sans qu'il y ait des cours supplémentaires.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée fixe les conditions de création ou de maintien d'un cours de danse (11 élèves minimum par cours) à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Le conseil communautaire a pris acte d'une décision du Président :

DEC2019_016P

De signer la convention de partenariat pour l'animation de la base d'aviron de Cordelle pour la saison 2019 entre la COPLER, la CCVAI, le comité départemental d'aviron de la Loire et l'association sport activité jeunesse (ASAJ).

2°) Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de la Société Publique Locale (SPL) pour le tourisme en Roannais.

3°) Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association 3E (Enseignement- Economie- Entreprise) sollicite une subvention pour l'organisation du forum des métiers.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'allouer une subvention à 3 E (Enseignement - Entreprise - Economie) pour l'année 2019 de 281.05 €.

4°) Défibrillateurs : Monsieur le président demande à tous les élus si les communes sont d'accord au sujet du renouvellement des batteries des défibrillateurs suite au mail qui leur a été envoyé. Toutes sont d'accord sous réserve que les batteries ne soient changées qu'en cas de nécessité et non pas systématiquement à la date anniversaire.

5°) Monsieur le Président indique deux dates :

- 14 octobre à 18 h : Réunion avec l'éducation nationale au sujet de l'obligation de scolarisation des enfants de 3 ans
- 17 octobre à 18 h : réunion en sous-préfecture de Roanne sur le même objet mais de façon plus généraliste.

6°) Cuisine centrale : Monsieur le Président apporte quelques précisions au sujet des repas à 4 composantes. Après discussions avec Sylvie, il s'avère qu'elle rajoutait toujours un morceau de fromage local même lorsqu'il y avait déjà du laitage dans le repas. Le fromage local est plus cher que la viande. Par ailleurs, les ATSEM lui indiquaient qu'il y avait très souvent des restes dans ces cas-là. C'est pourquoi il a été servi 4 composantes. Aujourd'hui nous sommes dans la démarche de réduction du gaspillage.

Les ATSEM l'ont commenté sur les communes de Vézelin sur Loire, Saint-Polgues.

Monsieur FRAISE propose que l'on pourrait mettre de temps en temps du kiri ou du gruyère.

Remarque : cette proposition ne rentre pas dans le cadre de la démarche de la cuisine centrale visant à favoriser les produits locaux.

Monsieur le président précise qu'une réunion avec le personnel de la cuisine et les ATSEM est programmée le 5 novembre 2019 à 14 h 30 à la cuisine centrale pour aborder le sujet sur l'adaptation à loi (un repas végétarien par semaine dès le 1^{er} novembre, équilibre du laitage et que les menus seront proposés sur 15 jours afin que les parents puissent s'organiser.

Monsieur Fraise précise qu'il faudrait faire un courrier aux communes

Monsieur le Président ajoute que dans ce courrier on pourrait rappeler ce qu'est la cuisine centrale et ses objectifs.

7°) Convention Territoriale Globalisée (CTG). La CCPU viendra se joindre à nous lors la réunion du 25 octobre avec la CAF.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 H 55.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au **Jeudi 7 novembre 2019 à 20h30**